

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 212

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) USC

Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire, et de la nécessité d'organiser un centre de vaccination, la SASP USC ne peut plus utiliser la structure réceptive du stade Albert Domec tel que prévu dans le titre III de la convention entre la ville de Carcassonne et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) USC en date du 14 novembre 2018 .

La Ville a recherché d'autres installations à proximité immédiate du Stade Albert Domec et les locaux des Acacias, propriété de la commune, ont été choisis.

La Commune de Carcassonne met à la disposition de **La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) USC** les locaux des Acacias, en lieu et place de la structure réceptive du stade Albert Domec.

Cette mise à disposition est consentie jusqu'à la fin de l'occupation de la structure réceptive par le centre de vaccination et dans la limite temporelle de la convention initiale avec la SASP USC.

Les locaux des Acacias seront exclusivement utilisés pour organiser des événementiels, uniquement pour chacune des rencontres à domicile, les matchs amicaux, les phases finales, et trois événements uniquement liés au rugby à XV et organisés par la SASP USC pour le compte de ses sponsors.

Pour les autres événements que la SASP USC souhaitera organiser elle sera tenue d'obtenir l'accord écrit de la Ville.

Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention entre la ville de Carcassonne et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) USC en cours d'élaboration, la convention du 14 novembre 2018 perdure.

Le présent avenant n'apporte aucune autre modification aux dispositions de la convention du 14 novembre 2018.

La présente mise à disposition est consentie à compter de la signature du présent avenant.

Il convient de procéder à la signature de cet avenant.

Carcassonne, le 07 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210907-decision21212-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2021

Affichage : 07/09/2021

